



Conseil Municipal *Séance du 3 avril 2008*

Compte-rendu



SOMMAIRE

1- FINANCES

1-1 Camping des Grands Ansanges / tarifs 2008	3/11
1-2 Subventions associations extérieures	3-4/11
1-3 Programme de travaux en forêt communale de Mandeuve année 2008.....	4-5/11

2- DIVERS

2-1 Désignation de délégués titulaires (s) et suppléant au Conseil de la Communauté d'Agglomération	5-6/11
2-2 Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Mandeuve et l'association du personnel communal	6/11
2-3 Modifications des statuts du SYGAM	6/11
2-4 Motion de soutien pour l'emploi et l'économie dans le Pays de Montbéliard	7/11
2-5 Commissions.....	8-11//11

Etaient présents : M. Joseph TYRODE, Maire, M. Daniel BORDE, Mme Annie ROY, M. Jean-Paul ADAM, Mme Colette CANTIN, M. Patrick ALIN, M. Jean-Paul HUMBERT, Mme Nadine BERGER, Adjoint, Mme Marie-Rose ROLLAND, M. Jean-Jacques CARILLON, Mme Hélène CAMBOULAS, Mme Nathalie JEANNEROT, M. Jacky LEVOTRE, Mme Emmanuelle VANEY, M. Julio GOMEZ, M. Claude LOIGET, Mme Joëlle BRUN, M. Richard MILLOT, M. Eric CHARLES, Mme Myriam PAÏCHEUR, M. Stéphane LANGOLF, Mme Monique DI GERMANIO, M. Frédéric DOMINGUEZ, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Bérangère PAGNOT, M. Marcel JOURNOT, Mme Elisabeth BRANDT, conseillers.

Etaient représentées : Mme Claudie SALOMON et Mme Suzanne PILUTTI.

Secrétaire de séance : Monsieur Julio GOMEZ

Compte rendu de la séance du 25 février 2007 : adopté à l'unanimité.



1- FINANCES

1-1 Camping des Grands Ansanges

Monsieur BORDE, adjoint aux finances expose au Conseil Municipal :

Le Camping municipal des Grands Ansanges sera ouvert du 28 avril au 04 octobre 2008. Aussi, il convient de fixer les tarifs des services proposés.

Il convient également, afin de faciliter l'accès aux vacances aux personnes en situation sociale difficile, de prévoir un tarif spécifique sur les prestations d'hébergement et de droits de place pour les jeunes de moins de 25 ans au chômage, pour les bénéficiaires du RMI (RMA) et pour les étudiants sur présentation de pièces justificatives.

Monsieur BORDE précise qu'il n'y a aucune différence par rapport à l'année dernière.

A cet égard, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les tarifs des prestations de camping proposés (en annexe), de décider de poursuivre l'encaissement hebdomadaire des droits de place et d'hébergement et d'accepter la remise de 10% du montant total de la facture pour les groupes de plus de 20 personnes minimum.

UNANIMITÉ

1-2 Subventions associations extérieures

Monsieur Jean-Paul ADAM, adjoint aux associations présente au Conseil Municipal :

Chaque année, la commune de Mandeuve apporte son soutien à différentes structures ou associations ayant pour but de favoriser les pratiques culturelles, artistiques, sportives ou de développer des actions de solidarité et de soutien aux plus démunis. Aussi, afin de continuer à dynamiser la vie locale et de renforcer la cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE
Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD)	1 542,60 €
Centre de Soins Infirmiers Audincourt	1 280,00 €
ALDP (Association Logements Populations Défavorisées)	771,30 €
Alcool assistance Croix d'Or du Pays de Montbéliard	45,00 €

Monsieur ADAM précise que durant l'année, quelques demandes de subventions seront étudiées dans la mesure où certaines arrivent tardivement.

Monsieur JOURNOT s'interroge quant à la pérennité du Centre de Soins.

Monsieur TYRODE affirme qu'une diminution importante des prestations sur Mandeuve s'est faite ressentir, il pensait que c'était moins dû à la localisation qu'à la bonne qualité des soins alloués. Monsieur TYRODE affirme avoir fait part de son interrogation aux responsables. La qualité des prestations s'est aujourd'hui améliorée.

Le Centre de soins de Mandeuve est plutôt un point d'ancrage, une boîte aux lettres, peu de soins y sont dispensés.
Pour l'instant tout le monde est d'accord sur le maintien de ce centre et la subvention est justifiée.

Jean-Jacques CARILLON précise que ce centre fonctionne sur fonds d'associations subventionnées par les collectivités locales. Il y a eu quelques problèmes au niveau des salaires peu élevés entraînant probablement le départ des infirmières vers la Suisse.

UNANIMITÉ

1-3 Programme de travaux en forêt communale de Mandeuve année 2008

Monsieur Jean-Paul HUMBERT, adjoint à l'environnement présente au Conseil Municipal :

Chaque année, afin d'assurer l'entretien et la gestion de la forêt communale, il est nécessaire de prévoir des interventions spécifiques. Les travaux suivants sont alors proposés :

Fonctionnement3 439,00 €

- Création de cloisonnement sylvicole au roto broyeur à 5 m d'axe en axe - parcelle 21.
- Création de cloisonnement sylvicole au roto broyeur à 20 ou 25 m d'axe en axe - parcelle 44.
- Entretien de parcellaire : signalétique limite par « guide » simple pour les lignes et « guide » double pour périmètre – parcelles diverses.
- Entretien de parcellaire : élagage et fauchage manuel – parcelles diverses.

Investissement22 631,60 €

- Dégagement de régénération naturelle avec création des cloisonnements parcelles 1, 2, 14.
- Fourniture de plants et mise en place : parcelles 43, 46.
- Dégagement de plantation avec création des cloisonnements – parcelle 51.
- Fourniture de plantes et regarnis – parcelles diverses.
- Dégagement régénération naturelle manuel en fourreau sur 2/3 de la hauteur sur essence objectif : feuillus blancs rez terre – parcelle 4, 11.
- Dégagement régénération naturelle mécanique au cultivateur – parcelle 4.
- Entretien et cloisonnement d'espacement 4 à 5 m au roto broyeur – parcelle 11.
- Création de cloisonnement sylvicole manuel à 4 ou 5 m d'axe en axe – parcelle 11.
- Dégagement régénération naturel manuel rez de terre – parcelles 21.
- Dégagement régénération artificielle manuel rez de terre sur la ligne avec dégagement semis naturels : parcelles 39, 46, 47, 50, 52 et 53.
- Dégagement régénération artificielle manuel rez de terre sur la ligne : parcelle 49
- Nettoyage du terrain dans régénération résineuse artificielle : parcelle 43.

Les travaux seront réalisés :

- soit par une entreprise prestataire
- soit par l'Office National des Forêts

Les crédits nécessaires à ces travaux ont été prévus au budget primitif 2008 soit :

En fonctionnement – article 61524 – Entretien des bois et forêts.....	3 439,00 €
En investissement – article 2318 – Travaux bois et forêts.....	22 631,60 €

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET demande qui s'assure de l'état des sols après le passage du roto-broyeur et du débardeur car certains chemins forestiers sont en mauvais état, on dirait une bauge à sangliers.

Monsieur Jean-Paul HUMBERT précise qu'il n'y a que peu de sangliers en forêt et que l'ONF fait au mieux pour vérifier les travaux, notamment les affouagistes qui ont des demandes de prolongations dues aux mauvaises conditions météo.

UNANIMITÉ

2-DIVERS

2-1 Désignation de délégués titulaires (s) et suppléant au Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 5 modifié de l'arrêté préfectoral n°3214 du 28 octobre 1999 portant transformation du District Urbain du Pays de Montbéliard en Communauté d'Agglomération, la commune sera représentée au Conseil de Communauté d'Agglomération par 3 délégués titulaires.

En outre, conformément à ce même article, chaque commune dispose d'un délégué suppléant avec voix délibérative (en cas d'empêchement d'un titulaire) élu dans les mêmes conditions que les délégués titulaires.

A cet égard, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le Maire à désigner 3 délégués titulaires et un suppléant.

Il est alors procédé au vote par scrutin de liste à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **4**
- Nombre de suffrages exprimés : **25** pour la liste proposée
- Majorité absolue : **oui**

Sont ainsi désignés :

Délégués titulaires :

- Monsieur Jean-Jacques CARILLON
- Monsieur Jacky LEVOTRE
- Monsieur TYRODE

Déléguée suppléante :

- Madame Marie-Rose ROLLAND

Monsieur Jean-Jacques CARILLON déclare alors :

« Lorsque vous m'avez choisi, lors du mandat précédent pour siéger à vos côtés à la CAPM en compagnie de Jacky LEVOTRE, c'était selon vos propos « aller à la reconquête du Pays de Montbéliard », aujourd'hui, je peux vous dire que c'est une mission accomplie.

Lors de ce nouveau mandat, nous devons rendre plus attractif notre Pays de Montbéliard, nous y sommes prêts, nous en avons les moyens, nous en avons la volonté ».

2-2 Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Mandeure et l'association du personnel communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Lors du vote du budget primitif 2008 le Conseil Municipal avait attribué à l'Association du Personnel Communal, une subvention d'un montant de 44 270 euros pour

permettre son fonctionnement et faciliter la réalisation de ses actions sociales, visant à la recherche et à l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des agents communaux.

Aussi, afin de contractualiser les engagements réciproques, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la signature, avec l'Association du Personnel Communal d'une convention d'objectifs et de moyens (en annexe)

Monsieur TYRODE précise que cette association fonctionne comme le Comité d'Etablissement dans le privé. Les engagements réciproques doivent être formalisés.

Les documents financiers sont transmis chaque année et consultables sur demande. L'APCM fonctionne notamment par le biais de deux commissions (mentionnées dans la convention jointe).

UNANIMITÉ

2-3 Modifications des statuts du SYGAM

Monsieur TYRODE présente au Conseil Municipal :

Le comité syndical du SYGAM a délibéré le 6 février 2008 pour apporter un certain nombre d'aménagements au projet de modifications des statuts.

Ces aménagements portent essentiellement sur la domiciliation du SYGAM, les conditions d'adhésion de nouvelles communes, les conditions d'adhésion du SYGAM à une autre structure le cas échéant et les compétences exercées.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une délibération de chaque collectivité adhérente du SYGAM, validant les dispositions annexées à ce compte-rendu.

Monsieur TYRODE précise que les deux modifications essentielles sont la domiciliation du Syndicat suite à la demande du Préfet, désormais sis 8 avenue des Alliés à Montbéliard, et l'admission des nouvelles collectivités.

UNANIMITÉ

2-4 Motion de soutien pour l'emploi et l'économie dans le Pays de Montbéliard

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Suite à l'annonce de fermeture du site FAURECIA d'Audincourt, des mesures prises à l'entreprise **PEUGEOT MOTOCYCLES** de Mandeuve, il est essentiel que les élus du pays de Montbéliard se mobilisent afin d'apporter leur soutien au maintien de l'emploi sur leur territoire en refusant notamment :

- La fermeture du site de production d'Audincourt
- La délocalisation de production des deux roues

Ces deux actions auraient en effet des conséquences dramatiques sur l'emploi et ce, malgré le reclassement envisagé.

Le conseil municipal ne peut accepter pour des raisons sociales mais aussi économiques, la pratique de FAURECIA et le démantèlement de PMTC.

Pour cela il faut apporter notre soutien aux organisations syndicales et à leurs représentants et les appuyer dans leurs propositions.

Nous demandons donc la mise en place d'un comité d'élus qui, avec les organisations syndicales, réfléchira sur les initiatives à prendre.

Le conseil municipal propose également une rencontre avec PSA afin de connaître les intentions de ses dirigeants.

Il est ainsi demandé aux conseillers de se prononcer en faveur de cette motion visant à rejeter ces décisions arbitraires injustes et préjudiciables à l'économie locale et au niveau de vie des familles.

Monsieur le Maire précise que cette motion vise à appuyer le fait que sur le Pays de Montbéliard, les familles souffrent. Il est donc nécessaire de donner un appui aux organismes syndicaux.

Monsieur JOURNOT demande si le Conseil Municipal aura un compte-rendu de cette rencontre.

Monsieur TYRODE : « Bien sûr, PSA est le premier partenaire de Peugeot Motocycles et s'il a la volonté de conserver le site, il sera maintenu. Il est de notre devoir d'aller consulter les véritables intéressés.

Monsieur CARILLON : « en relation avec la situation PMTC, il y a deux délocalisations, de plus et un représentant du personnel est menacé de licenciement. C'est de bonne guerre ! Quand personne ne bouge, on focalise sur un délégué en étouffant le véritable problème qui est l'emploi.

UNANIMITÉ

2-5 Commissions

Monsieur TYRODE annonce la mise à jour de la liste des commissions

COMMISSIONS	RESPONSABLES ELUS	CONSEILLERS	REPRESENT. EXTERIEURES
Finances	Daniel BORDE	Annie ROY Jean-Paul ADAM Colette CANTIN Patrick ALIN Jean-Paul HUMBERT Nadine BERGER Jacky LEVOTRE Elisabeth BRANDT Jean-Jacques CARILLON	Michel JACQUOT Daniel JOURNOT

Personnel	Joseph TYRODE	Daniel BORDE Annie ROY Jean-Paul ADAM Colette CANTIN Patrick ALIN Jean-Paul HUMBERT Nadine BERGER	
Urbanisme	Joseph TYRODE	Colette CANTIN Stéphane LANGOLF Julio GOMEZ Marcel JOURNOT Eric CHARLES	Rachel DRAPIER Michel JACQUOT Claude VURPILLOT
Enfance Jeunesse/ Périscolaire/ Attribution logements	Colette CANTIN	Daniel BORDE Annie ROY Hélène CAMBOULAS Nathalie JEANNEROT Joëlle BRUN Myriam PAICHEUR Suzanne PILUTTI Richard MILLOT Bérangère PAGNOT	Soltane BENAMMAR Mary MARCHAND
Affaires scolaires/ Relations avec les enseignants	Annie ROY	Jean-Paul HUMBERT Colette CANTIN Hélène CAMBOULAS Nathalie JEANNEROT Jean-Pierre HOCQUET	
Travaux	Patrick ALIN	Daniel BORDE Marie-Rose ROLLAND Julio GOMEZ Claude LOIGET Jean-Pierre HOCQUET Stéphane LANGOLF Emmanuelle VANEY Eric CHARLES	Christophe RAIMBOEUF Claude VURPILLOT
Associations, fêtes et cérémonies	Jean-Paul ADAM	Jean-Paul HUMBERT Suzanne PILUTTI Jacky LEVOTRE Claudie SALOMON Frédéric DOMINGUEZ Claude LOIGET Monique DI GERMANIO Myriam PAICHEUR Marcel JOURNOT	Didier VOURRON Pierre CIAMPI

Action culturelle et information	Jean-Paul HUMBERT	Jean-Pierre HOCQUET Bérangère PAGNOT Emmanuelle VANEY Frédéric DOMINGUEZ Jacky LEVOTRE	
Forêt et environnement	Jean-Paul HUMBERT	Jean-Jacques CARILLON Richard MILLOT Jean-Pierre HOCQUET	Daniel JOURNOT Christophe RAIMBOEUF
Appel d'offres		<u>Titulaires:</u> Joseph TYRODE Jean-Paul HUMBERT Suzanne PILUTTI Jean-Pierre HOCQUET Julio GOMEZ <u>Suppléants :</u> Marcel JOURNOT Patrick ALIN Jean-Jacques CARILLON Annie ROY Marie-Rose ROLLAND	
Commission Communale des Impôts directs		Daniel BORDE Colette CANTIN Jean-Jacques CARILLON Marcel JOURNOT Bérangère PAGNOT Annie ROY Marie-Rose ROLLAND	
Commission électorale		Joseph TYRODE Marcel JOURNOT Bérangère PAGNOT Patrick ALIN Marie-Rose ROLLAND Daniel BORDE Colette CANTIN Jean-Paul HUMBERT	
Relation syndicat mixte Commission sécurité	Jean-Paul ADAM		
Crèche Halte- garderie Bibliothèque Emploi	Nadine BERGER	Colette CANTIN Patrick ALIN Hélène CAMBOULAS Annie ROY Emmanuelle VANEY Myriam PAICHEUR	Soltane BENAMMAR Elisabeth BRANDT

A cet égard, Madame Bérangère PAGNOT demande s'il y aura le groupe GRS.

Monsieur le Maire répond que oui et que ses réunions reprendront le 24 avril 2008.

Madame PAGNOT demande si elle pourra être présente.

Monsieur TYRODE lui donne son accord.

Monsieur Jean-Pierre HOCQUET demande si la commission « handicapés » mentionnée par le CGCT est prévue.

Monsieur TYRODE précise qu'il n'y a jamais eu l'utilité de la faire figurer bien que l'accessibilité aux personnes handicapées soit une priorité, cependant il se renseignera notamment au niveau de la CAPM. Il insiste sur le fait que tous les services travaillent en prenant compte des problématiques liées aux handicapés.

Monsieur HOCQUET : « C'est surtout dans les transports en commun et le Domaine public que cela serait utile ! »

Monsieur TYRODE : « Concernant les transports, c'est le rôle de la CAPM. Cependant, la municipalité peut instaurer une telle commission mais il faut qu'elle présente une utilité. »

La séance est levée à 19h20

ANNEXES 1

CAMPING TARIFS 2008

1 - Hébergement : Encaissement hebdomadaire sauf garage mort		
	Plein tarif	Etudiants Jeunes de moins de 25 ans demandeurs d'emplois bénéficiaires du RMI - RMA sur présentation attestation
Une personne	2.70	1.90
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	
Un invité	1.60	
Groupes de 20 personnes et plus	remise de 10 %	
Un animal	1.00	
Emplacement :		
Tente	2.70	1.90
Caravane, camping car	3.00	2.00
Grand confort	5.50	4.00
Véhicule supplémentaire	1.70	1.20
Groupes de 20 personnes et plus	remise 10 %	
Location caravane		
	50 € la semaine 10 € la nuit	
Branchement électrique :		
4 ampères	2.40	
10 ampères	4.00	
Garage mort :		
Forfait mensuel	60.00	
Forfait quinzaine	33.00	
Forfait hebdomadaire	21.00	
Forfait journalier	3.50	

2 - Tarifs bar	
Café	1.10
Café crème	1.30
Grand café	1.80
Grand café crème	2.00
Thé	1.30
Chocolat	1.80
Apéritifs	
Ricard – pastis	2.00
Martini – Suze	2.00
Whisky	3.50
Boissons diverses	
Coca Cola	1.80
Orangina	1.80
Jus de fruits	1.80
Perrier	1.80
Nestéa	1.80
Diabolo (limonade + sirop)	1.50
Sirop (eau minérale + sirop)	1.00
Bières	
Bière Heineken 1664	2.00
Bière brune Pelforth	2.20
Bière Despérados	3.00
Panaché	1.80
Boissons spéciales	
Rosé - Blanc (verre)	1.10
Blanc cassis	1.30
Kir	1.80
Digestifs	
Cognac – Armagnac	3.00
Malibu	3.00
Marie Brizard	3.00
Glaces	
Cônes	1.80
Calippo	1.80
Esquimaux	1.00
Magnum	2.20
Soléro	2.20
Glaces à l'eau/sorbets	1.00

3 – Jeux	
Baby-foot (1 partie)	0.50
Mini-golf	2.50
4 – Machine à laver	2.50
Sèche-linge	1.50

ANNEXE 2

<p>CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MANDEURE ET L’ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL</p>

Une convention d’objectifs et de moyens est conclue entre :

La Commune de Mandeuire représentée par son Maire dûment habilité par le Conseil Municipal en date du 03 avril 2008, dénommée ci-après « la Commune » ;

d’une part

et

L’Association du Personnel Communal de Mandeuire représentée par son Président, Monsieur Michel SCHNEIDER, dénommée ci-après « l’Association » ;

d’autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objectif :

La Commune prend acte des objectifs de l’Association à savoir :

- recherche et amélioration des conditions matérielles et morales d’existence des familles des Agents Communaux,
- créer, gérer et animer des services d’entraides,
- apporter une aide à chacun de ses membres désireux d’améliorer les conditions de vie et tout autre moyen propre à satisfaire le but de l’Association.

Article 2 - Subvention :

La Commune décide de soutenir financièrement l'objectif général de l'Association en lui attribuant :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 270 euros.

Elle est accordée pour permettre le fonctionnement de l'Association et pour l'aider dans son action sociale, assurée par les commissions ci-après :

Commission n° 1 :

Nature des interventions :

- Frais d'assurances
- Cotisation URSSAF
- Frais de comptabilité
- Frais de fonctionnement
- Prime médailles
- Remboursement partiel du contrat invalidité
- Primes retraités
- Allocations scolaires
- Participation aux colonies, stages, activités scolaires et extra scolaires
- Remboursement complémentaire maladie
- Primes évènements familiaux
- Chèques vacances

Commission n° 2 :

Nature des prestations :

- Arbre de Noël
- Repas
- Voyage
- Méchoui
- Assemblée Générale

Article 3 - Documents financiers :

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant, du 1^{er} janvier au 31 décembre, communique à la Commune, dans les trois mois suivant la date d'arrêt des comptes, un bilan et compte de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activités.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment à la demande de la Commune, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle rendra sa comptabilité à sa disposition et laissera à sa demande, les représentants qu'elle aura désignés en vue de contrôler ses comptes sur pièces et place.

Article 4 - Durée :

La présente convention consentie et acceptée pour une durée de **un an**. Elle ne peut se renouveler que de façon expresse à l'initiative de la Commune.

Article 5 - Contestations :

Toutes contestations relatives à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ANNEXE 3

MODIFICATIONS STATUTAIRES SYGAM

Article 1- CONSTITUTION DU SYGAM

En application des dispositions des articles L 5211-1 à L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, est constitué entre les communes listées ci-après, un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard », désigné ci-après par « SYGAM ».

Le SYGAM est composé des 34 communes suivantes :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - ARBOUANS, | - EXINCOURT, |
| - AUDINCOURT, | - FESCHES-LE-CHATEL, |
| - AUTECHAUX-ROIDE, | - GRAND-CHARMONT, |
| - BART, | - HÉRICOURT (BUSSUREL), |
| - BAVANS, | - HÉRIMONCOURT, |
| - BERCHE, | - MANDEURE, |
| - BETHONCOURT, | - MATHAY, |
| - BROGNARD, | - MONTBÉLIARD, |
| - COLOMBIER-FONTAINE, | - NOMMAY, |
| - COURCELLES-LES- | - PONT-DE-ROIDE |
| MONTBÉLIARD, | (VERMONDANS), |
| - DAMBENOIS, | - SAINTE-SUZANNE, |
| - DAMPIERRE-LES-BOIS, | - SELONCOURT, |
| - DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS, | - SOCHAUX, |
| - DASLE, | - TAILLECOURT, |
| - ECURCEY, | - VALENTIGNEY, |
| - ETOUVANS, | - VIEUX-CHARMONT, |
| - ETUPES, | - VOUJEAUCOURT. |

Article 2- OBJET DU SYGAM

En matière de service de service public de distribution de gaz, le SYGAM est habilité à exercer en lieu et place de toutes les collectivités adhérentes les compétences suivantes :

→ Etude de toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz.

→ Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, préparation et arrêt de toutes dispositions destinées à pourvoir à l'organisation sous toutes formes du service public de distribution du gaz dans l'ensemble de son périmètre. En particulier négocier et passer avec

l'organisme chargé de l'exploitation du service, tous contrats, cahiers des charges et avenants ayant pour objet la distribution du gaz.

→ Suivi et contrôle de l'exécution des dispositions d'intérêt commun des actes constitutifs de l'organisation dudit service et décision de toutes modalités propres à assurer la meilleure application desdits actes sur l'ensemble de son territoire. Il est, notamment, chargé de l'organisation du contrôle prévu par le décret-loi du 8 août 1935.

→ Intéressement et participation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant au gaz naturel, à la vulgarisation de ses usages et à son développement, notamment dans un but de protection de l'environnement et dans la recherche d'un développement durable.

→ Intéressement et participation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens, au transport, à la distribution et à l'utilisation rationnelle du gaz naturel. Les éventuels investissements que le SYGAM est amené à faire sur le réseau de distribution publique de gaz d'une commune ne sont réalisés que sur demande expresse de cette commune et à la charge de celle-ci.

Article 3- ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

Le SYGAM exerce des compétences expressément prévues à l'article 2 des présents statuts selon le mode de gestion du service défini pour le territoire des communes membres. L'exercice de ces compétences concerne l'institution et l'organisation de tous les services, tant administratifs que techniques, nécessaires pour l'exécution des attributions qui lui incombent, et notamment celle obligatoire du service du contrôle visé ci-dessous.

Le SYGAM exerce les prérogatives d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT. En ce sens, le SYGAM exerce les compétences suivantes :

3.1. Etude des questions relatives à l'approvisionnement, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz, à toute activité touchant le gaz, à la vulgarisation de ses usages et à leur développement dans une logique de développement durable.

3.2. Représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements, en particulier ceux sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

3.3. Représentation et défense des intérêts des adhérents et de leurs habitants, dans le cadre des contrats de concession, des lois et des règlements en vigueur.

3.4. Organisation du service public de distribution du gaz et, en particulier, discussion et passation avec les entreprises concessionnaires de tous contrats, cahiers des charges et avenants ayant pour objet la distribution de gaz combustible.

3.5. Organisation et exercice du contrôle prévu par le décret-loi du 8 août 1935, et la législation en vigueur. A cet effet, le SYGAM est habilité à désigner le ou les agents chargés d'assurer ce contrôle et à percevoir les redevances dues par le(s) concessionnaire(s) .

3.6. Exercice de toute action liée au développement durable dans le secteur du gaz notamment mais non exhaustivement :

- Organisation de formations et / ou actions relatives à la gestion de l'énergie, à destination des élus et agents des communes membres du SYGAM, en collaboration avec l'ADEME Franche Comté et le CNFPT,

- Elaboration d'une feuille de route en matière de politiques énergétiques pour chaque commune adhérente afin d'identifier les grands leviers d'actions et les bâtiments les plus consommateurs de leur patrimoine,
- Lancement d'un appel d'offre pour une campagne de diagnostics groupés sur le patrimoine des communes du SYGAM. Le financement est assuré pour moitié par l'ADEME,
- Réalisation d'une opération Bilan Carbone au niveau « territoire » (évaluation de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire) pour le SYGAM et au niveau « patrimoine » (évaluation des seules émissions liées au patrimoine des communes: bâtiments, véhicules, etc) à destination des communes membres avec possibilités de financements par l'ADEME,
- Montage d'un partenariat de type Certificat d'Economie d'Energie avec un fournisseur d'énergie « obligé »,
- Identification des opportunités et des sites d'accueil potentiels d'installation ENR avec pour objectif éventuel la création de projets solaire ou bois en partenariat avec Gaz de France,
- Valorisation des bonnes pratiques en matière de communication et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Cela pourrait se traduire par exemple par une extension de la campagne DISPLAY. Les diagnostics réalisés préalablement permettront soit la mise en place des DPE (Diagnostic de Performance énergétique) pour les Etablissements Recevant du Public s'ils sont obligatoires, soit par un affichage volontaire type campagne Display.

Article 4 - SIEGE

Le siège du SYGAM est sis au 8, Avenue des Alliés à Montbéliard (25200).

Article 5 - DELEGUES

Le SYGAM est administré par un Comité Syndical composé des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Chaque commune élira, à cet effet, deux délégués titulaires et un délégué suppléant, dont le mandat aura, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus.

Chaque collectivité nouvellement adhérente désigne ses représentants dans le mois qui suit son entrée dans le SYGAM selon les modalités prévues aux articles L.5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif quelconque d'un délégué, celui-ci sera remplacé dans le délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article L.5211- 8 du CGCT.

Conformément à l'article L.5212-16-1°, du Code général des collectivités territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, ainsi que pour toutes les affaires portant sur :

- l'institution de taxes ou de redevances et la modification de leur taux pour les services assurés par le SYGAM ;
- les marchés et les contrats ;
- les personnels employés par le SYGAM ;
- les actions et la représentation en justice ;

- la désignation de représentants du SYGAM au sein d'organismes extérieurs ;
- les délégations au Bureau et au président.

Article 6 - BUREAU

Le Bureau est composé du Président, d'un Vice Président, d'un secrétaire et de deux membres. Pour assurer l'étude et le règlement des affaires, le Comité Syndical peut déléguer tout pouvoir à un Bureau composé de membres élus en son sein, à l'exception des attributions pour lesquelles la loi lui attribue la compétence exclusive, à savoir :

- le vote du budget ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du SYGAM ;
- les décisions affectant sa durée ;
- l'adhésion du SYGAM à un établissement public ;
- les mesures de même nature que celles qui sont visées à l'article 11 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la délégation de la gestion d'un service public.

Le Bureau n'est pas modifié de plein droit par l'adhésion d'une nouvelle collectivité.

Le président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L.2121-14 et L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le mandat de membre du Bureau est de même durée que celui de délégué au Comité Syndical.

En cas de carence pour quelque cause que ce soit du président, le vice-président assume l'intégralité des fonctions en application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, et fait procéder à une nouvelle élection de l'ensemble du Bureau dans les conditions précisées aux articles L.2122-4 et suivant du Code précité.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif pour quelque motif que ce soit d'un vice-président ou d'un assesseur, le Comité Syndical pourvoit à son remplacement.

Le président prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau, met en œuvre les décisions financières et, plus généralement, administre le SYGAM. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses attributions sur arrêté exprès au vice président.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rend compte des travaux du Bureau.

ARTICLE 7- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur validé par une délibération du Comité Syndical fixe, conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

ARTICLE 8- BUDGET ET DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget du SYGAM pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :

- des ressources générales que les syndicats sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur et en particulier des articles L.5212-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- de toutes ressources que le SYGAM est appelé à créer ou à percevoir à raison de ses attributions telles qu'elles sont définies à l'article 2.

La comptabilité du SYGAM est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le budget du SYGAM pourvoit aux recettes et dépenses occasionnées par le fonctionnement et les attributions qui sont couvertes par les redevances du concessionnaire, les subventions diverses et toutes ressources autorisées par les lois et réglementations en vigueur, notamment l'article L.5212-19 du CGCT. Un budget annexe est constitué le cas échéant, dans le cadre de l'exercice d'une compétence optionnelle spécifique, et ce conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Le SYGAM encaisse et centralise les redevances et participations, en particulier celles dues par les entreprises concessionnaires dans le cadre de l'application des cahiers des charges de concession et de leurs avenants ou des conventions en vigueur. Ces dispositions s'appliquent également pour toutes les ressources potentielles issues d'institutions, de fédérations et d'organismes publics divers: communes, structures intercommunales, Union européenne, Etat, Région, Département, ADEME, FNCCR, ...Les principales ressources potentielles sont :

- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de services publics.
- Des contributions des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du SYGAM, aux dépenses par délibération du comité syndical.

Article 9 - DUREE DU SYGAM

Le SYGAM est institué pour une durée illimitée.

Article 10 - ADMISSION DE NOUVELLES COLLECTIVITES

Compte tenu de l'objectif fixé à l'article 1, toute nouvelle adhésion de commune ou de groupement sera admise avec le consentement de chacune des communes membres du SYGAM. L'adhésion fera l'objet des délibérations et arrêtés préfectoraux réglementaires dans ce domaine.

Toute commune extérieure au SYGAM peut y adhérer en application de l'article L. 5211- 18 du Code général des collectivités territoriales.

L'adhésion entraîne son accord sur toutes les compétences octroyées au SYGAM pour son objet social.

Article 11- RETRAIT D'UNE COLLECTIVITÉ

Tout retrait d'une commune membre s'effectue en application et dans le respect des articles, L.5211-19, L.5212-29 et L.5212-30 du Code général des collectivités territoriales.

Article 12- ADHÉSION DU SYGAM À UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

L'adhésion du SYGAM à un établissement public de coopération intercommunale est soumise au consentement et accord préalables de chacune des communes membres du SYGAM.

Article 13- DISPOSITION DES PRÉCÉDENTS STATUTS

À l'exception des dispositions concernant les conventions et les contrats en cours, les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents institués par l'arrêté inter préfectoral du 3 novembre 1993 pris conjointement par M le Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, et M le Préfet de la Haute Saône.

Les présents statuts modifiés sont annexés aux délibérations des collectivités adhérentes consultées pour la modification des statuts du SYGAM.

Article 14 -DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent pour toutes celles qui ne figurent pas dans ces statuts.